

**DECISION**

du 8 juin 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains****OBJET :** Contrat d'adhésion à l'application « atelier salarial » Formule  
Prémium de la société « Adelyce »

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 7° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** la décision n°2020-031 du 26 juin 2020 relative à l'adhésion de l'application « atelier salarial » pour une période de 3 ans à compter du 28 juillet 2020,**Considérant** la proposition de renouvellement du contrat « atelier salarial » (outil de pilotage de la masse salariale) – Formule Premium, pour une durée de 3 ans à compter du 27 juillet 2023 au prix annuel de 3 840 €.**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :** De signer le contrat d'adhésion établi par la société « Adelyce », pour l'accès à la plateforme « atelier salarial » Formule Premium, pour une durée de 3 ans, à compter du 27 juillet 2023, au prix annuel de 3 840 €.**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée à l'article 6042 du Budget Primitif 2023.**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 8 juin 2023

Le Maire,



Paul AUDAN